**Module 14 : Droits humains et responsabilité**

Durée **: 90 minutes**

**A la fin de cette session, les participants :**

1. verront que les droits humains permettent de vivre dans la dignité et d’établir différents cadres juridiques selon les types de situations d’urgence (catastrophes naturelles, causées par l’homme et conflits armés).

1. connaîtront a) les principaux acteurs responsables ; b) les actions majeures pour soutenir les détenteurs de droits ; c) la hiérarchie des responsabilités essentielle pour les populations touchées.
2. connaîtront la portée et les limites de l’action en faveur des droits humains et ce que recouvre le concept « Ne pas nuire ».
3. sauront le rôle potentiel du Cluster éducation du CPI et des autres acteurs de l’éducation pour assister les principaux acteurs pour la défense des droits humains mandatés.

#### Principaux messages et points à retenir

#### Les droits humains définissent la relation essentielle entre les acteurs responsables (obligations) et les détenteurs de droits.

#### Les mécanismes de responsabilité qu’une approche axée sur les droits humains développe et les outils de défense des droits qu’elle fournit constituent sa valeur ajoutée.

#### Les droits humains sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et liés.

#### Le droit de la personne est pertinent lors de toute situation d’urgence (catastrophe naturelle ou causée par l’homme, trouble social ou politique, conflit armé, violence généralisée, situation d’urgence complexe ou contexte fragile). Le droit humanitaire international est une *lex specialis*.

#### Le droit à l’éducation est affirmé dans des traités et des conventions faisant explicitement et implicitement mention de l’éducation en termes d’accès, de contenu, de direction et de qualité.

#### L’Etat, ou toute entité considérée comme telle, doit prendre les mesures appropriées (législatives, administratives ou autres) pour garantir le respect, la protection et la réalisation du droit à l’éducation.

#### De nombreux autres acteurs responsables peuvent être impliqués, notamment en cas de conflit armé.

#### La communauté internationale, en vertu du droit de la personne, a l’obligation d’apporter une aide technique et financière si l’Etat n’est pas en mesure de le faire.

#### Les détenteurs de droits évoquent souvent un groupe de personnes, alors qu’ils peuvent chacun appartenir à plusieurs groupes, certains marginalisés et d’autres moins.

####  Si les violations ne sont pas réprimées suffisamment, par exemple lors d’une catastrophe naturelle, alors des griefs peuvent apparaître et nourrir un conflit armé ou politique (ou inversement). Par conséquent, la prise de mesures en faveur des droits humains s’avèrent nécessaires à chaque étape : dans les efforts menés pour la réduction des risques de catastrophes et de conflits, durant les phases d’urgence et de relèvement ainsi que lors du développement à long terme.

#### Certaines mesures en faveur des droits humains sont préférables pour des interventions humanitaires et d’autres en cas d’interventions et de transition sur le long-terme vers la phase de relèvement et de développement.

#### Certains acteurs pour la défense des droits humains et certaines entités des Nations Unies sont spécialement mandatés pour réaliser une surveillance et un rapport sur les droits humains. Leur travail doit être soutenu.

#### Ne pas nuire ! Comprendre la portée des droits humains garantit qu’aucune action ou qu’aucun partenariat ne les violent. Le travail en matière de droits humains est certes de grande ampleur, mais il est également limité et peut présenter des défis, voire des dangers, pour certains défenseurs.

#### Les situations d’urgence sont l’occasion de remédier aux violations, de mieux reconstruire et de réintégrer les groupes et les organisations de défense des droits humains marginalisés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Contenu de la session** | **Durée approximative** | **Type d’activité** |
| 1. Introduction aux droits humains en situations d’urgence | 50 minutes | Présentation et courtes discussions |
| 2. Introduction à la responsabilité | 10 minutes | Présentation et courte discussion |
| 3. Identification de la hiérarchie des responsabilités, ou4. Identification des stratégies de défense des droits humains | 25 minutes25 minutes | ExerciseExercise *(basé sur le Module 11)* |
| 5. Bref feedback | 5 minutes |
| **Durée totale** | **90 minutes** |

***Note à l’animateur :***

*Le Module 14 approfondit des thèmes (les droits humains, l’approche basée sur les droits et la responsabilité) déjà abordés au Module 1 :* *Les raisons pour une éducation en situations d’urgence. Les exercices en fin de module sur la responsabilité et sur le plaidoyer en faveur des droits humains peuvent être laissés de côté. Si vous faites ce choix, bien qu’il soit recommandé de réaliser au moins un des deux exercices, consacrez un peu plus de temps aux différents brainstormings au cours du module. De même, réservez un court moment en fin de module pour aborder, avec l’ensemble des participants, les deux dernières questions de chaque exercice (sur les violations, le rôle du Cluster éducation et le risque probable de nuire). L’exercice sur le plaidoyer en faveur des droits humains s’inscrit dans le Module 11 : Plaidoyer et politique. Les participants peuvent le réaliser même sans avoir connaissance du Module 11.*

***Alternative plus courte de 30-40 minutes***

*Les principales diapositives du module sont les suivantes : 4, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24 et 27 (les diapositives 1, 11,19 et 25 présentent les titres). Cette alternative ne mentionne ni les questions et les discussions avec les participants, ni les exercices, mais aborde l’essentiel.*

**Préparation, ressources et supports de cours**

***Ressources/supports nécessaires :***

* Document 14.1 : Question thématique de l’INEE : les droits humains
* Document 14.2 : Instruments et références juridiques clés sur le droit à l’éducation en situations d’urgence
* Document 14.3 : Résolution A/64/L.58 de l’Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à l’éducation en situations d’urgence
* Tableaux de conférence, feutres

 ***Préparation pour cette session :***

* Passez en revue le diaporama de la session
* Un exemplaire des documents par participant

***Ressources supplémentaires :***

* Normes minimales pour l'éducation de l’INEE : Préparation, Interventions, Relèvement (2010), les Normes fondamentales sur la participation et sur les stratégies d’intervention ainsi que la norme de politique éducative sur la formulation des politiques et des lois.
* La Charte humanitaire du Projet Sphère (édition révisés, 2011) : [www.sphereproject.org/handbook/](http://www.sphereproject.org/handbook/)

***Boîte à outils :***

Boîte à outils de l’INEE: <http://toolkit.ineesite.org>

Boîte à outils de l’INEE: Section sur les droits humains <http://toolkit.ineesite.org/toolkit/Toolkit.php?PostID=1061>

##### ***Matériel supplémentaire et liens :***

##### Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) : [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)

* Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) : www.unhcr.org
* Le Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR) : [www.icrc.org](http://www.icrc.org)
* Le Projet de droit à l’éducation (RTE) : [www.right-to-education.org](http://www.right-to-education.org)
* La Coalition mondiale pour *la* protectionde *l'*éducationcontre lesattaques (GCPEA) : [www.protectingeducation.org](http://www.protectingeducation.org)
* Le Partenariat pour la redevabilité humanitaire (HAP) : www.hapinternational.org

1. **Introduction aux droits humains en situations d’urgence**

**50 minutes**

***Note aux animateurs*** *: ce module couvre un certain nombre de sujets touchant aux droits humains et à la responsabilité en situations d’urgence. Le sujet peut sembler technique ou «juridique», mais il est capital pour le travail du Cluster éducation du CPI, de l’INEE et des acteurs humanitaires. Le module est conçu pour éviter la technicité et plutôt pour inciter les acteurs de l’éduction en situations d’urgence sans formation juridique à réfléchir sur ce qu’ils considèrent comme des droits humains et sur le sens de différents termes clés.*

 *Les droits humains ont un point fort : ils constituent un langage commun et exécutoire accordant beaucoup d’importance à convenir de définitions et de normes universelles (une interprétation gratuite n’est donc ni possible, ni souhaitée !).*

*Les références techniques figurent dans les documents 14.1 (Question thématique de l’INEE : les droits humains) et 14.2 (Instruments et références juridiques clés sur le droit à l’éducation en situations d’urgence). Ces documents doivent être à disposition des participants tout au long du module comme points de référence. Le document 14.3 (Résolution A/64/L.58 de l’Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à l’éducation en situations d’urgence) est non exécutoire, mais illustre très bien la manière dont les normes juridiques peuvent être rassemblées. Veuillez-vous y référer durant le module, surtout lors des exercices.*

***Contextualisation.*** *Il est envisageable de contextualiser**le module pour le public et d’utiliser les diapositives en guise d’introduction plus générale au sujet. Il peut ainsi s’avérer fructueux de s’appuyer sur des informations plus spécialisées, en particulier concernant la* protection *de l'*éducation *contre les* attaques, dont les mécanismes extrêmement ciblés sont trop spécifiques pour être traités par ce module. De même, des informations plus techniques relatives à la réduction des risques de catastrophes et de conflits sont disponibles dans d’autres modules.

*Plusieurs* ***brainstormings rapides*** *à différentes étapes de la présentation favorisent autant que faire se peut la participation et la possibilité de discuter des caractéristiques des droits humains et de les mettre en question. Comptez 3-5 minutes pour chacun. Des idées et des suggestions de réponses suivent la plupart des diapositives de brainstorming.*

*Avant de lancer la présentation, expliquez aux participants les objectifs du module et indiquez-leur que celui-ci se veut le moins juridique possible (voir plus haut). Ce module vise à faire réfléchir les participants sur les droits humains, et non à leur apporter des solutions étape par étape.*

**1. Objectifs**

Lisez les objectifs du module présentés dans la première diapositive.

**2. Définition des droits humains**

Posez aux participants les questions suivantes sur les droits humains afin qu’ils y réfléchissent :

* Pourquoi les droits humains existent-ils ?
* Quelle est leur origine ?
* Pourquoi sont-ils importants ?
* Quand les appliquer ?
* Qui est chargé de faire respecter les droits humains ?

*Attendez 3-5 minutes avant de passer à la prochaine diapositive, jusqu’à ce que des réponses aient été apportées à certaines de ces questions.*

**3. Définition des droits humains - idées**

Voici des idées de définition des droits humains, en plus des réponses fournies par les participants :

* Les droits humains ne sont pas des fins en soi, mais visent à garantir une vie dans la dignité.
* Ils comprennent le droit à la vie, à la non-discrimination, à la protection, à la participation et à l’**éducation (des droits en soi et permettant aussi la réalisation d’autre chose : un droit aidant la réalisation d’autres droits par exemple).**
* Ils définissent les relations essentielles entre les principaux acteurs responsables (qui ont des obligations) et les détenteurs de droits.
* Ce sont des droits juridiques contraignants car ils sont consacrés par la loi à l’échelle nationale et internationale.
* Ils sont immédiats, liés et la majorité d’entre eux ne peuvent pas être déviés (soumis à dérogation, en termes juridiques).

Les droits humains constituent le fondement du Manuel des Normes minimales de l’INEE et d’autres outils développés par l’INEE et le Cluster éducation. *Voir le document 14.1 : Question thématique de l’INEE : les droits humains.*

**4. Les droits humains par rapport aux engagements politiques**

Avant de voir les termes clés des droits humains et les défis spécifiques (ainsi que les opportunités) que représentent les situations d’urgence, il est intéressant de comparer les droits humains aux engagements politiques. La notion de document juridique contraignant est peu comprise dans le secteur du développement et le secteur humanitaire. Le document 14.2 expose une liste de textes juridiques contraignants, dont certaines dispositions sont spécifiquement liées à l’éducation.

La présente diapositive compare assez simplement les droits humains aux Objectifs du millénaire pour le développement à l’Education pour tous (EPT) selon les caractéristiques suivantes : l’entité dont ils émanent, leur nature, leur période d’application, leur application concrète et les personnes qu’ils concernent. Aucuns de ces deux cadres ne sont contraignants juridiquement parlant, mais il est possible qu’ils reflètent les normes des droits humains (l’Education pour tous se fait rarement l’écho du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). L’Education pour tous poursuit des objectifs louables et inclusifs. L’Etat ne peut pas être tenu pour responsable d’une absence de mise en œuvre des objectifs, sauf si ces derniers sont consacrés par la législation nationale. Le pouvoir de la communauté international se résume souvent à la dénonciation de certains faits et au refus d’apporter son aide, etc.

Par ailleurs, les aspirations et la teneur des engagements politiques et juridiques sont extrêmement proches. Cette relation présente un avantage en matière de plaidoyer (193 pays ont signé et ratifié la Convention internationale des droits de l’enfant des Nations Unies) et peut s’avérer utile pour les demandes de financement et les autres mécanismes d’appel de fonds, comme les processus d’appels consolidés (CAP) ou l’Appel Flash.

Pour plus d’informations sur la façon d’aborder les droits humains dans vos messages et plaidoyers, consultez le *Module 1 : Les raisons pour une éducation en situations d’urgence* et le *Module 11 : Plaidoyer et politique.*

1. **Définition du droit à l’éducation**

Le principe des 4 A permet de définir les caractéristiques majeures d’une éduction inclusive, non discriminatoire et, surtout, de qualité.

Les Normes minimales de l’INEE appliquent pleinement le principe des 4 A, qui peuvent ressembler davantage à un summum à atteindre, en particulier en situations d’urgence. Cependant, tout comme les Normes minimales de l’INEE, les 4A sont fondés sur les droits humains et ne peuvent donc pas être minimisés si nous voulons assurer la protection des droits humains à laquelle nous aspirons et qui est convenue à l’échelle internationale. Le principe des 4A a été formulé par les Nations Unies lors de leur commentaire officiel sur le droit à l’éducation (dans l’Observation générale 13 sur l’éducation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

Pour davantage d’informations sur les 4A, consultez le *document 14.1 : Question thématique de l’INEE : les droits humains.*

1. **Quels instruments consacrent le droit à l’éducation et à quels niveaux ?**

Demandez aux participants de se référer aux documents 14.1 et 14.2 pour l’étude de ce schéma. Voici les différents niveaux et les différents types de droits :

* *Les différents niveaux de droit : national, régional, international* (il n’existe pas forcément de hiérarchie ici, même si les Etats sont souverains et sont traités de la sorte par les Nations Unies).
* *Les différents instruments juridiques :*
* les Constitutions et le droit national
* le droit international de la personne (applicable à tout moment)
* le droit humanitaire international(applicable en temps de conflit/guerre)
* le droit pénal international (responsabilité individuelle pour crimes de guerre, crimes contre l’humanité, etc.)
* le droit des réfugiés et les lignes directrices sur les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays (PDIP)
* La Charte des Nations Unies et le Conseil de sécurité sont une branche très particulière du droit international, rarement utilisée, mais le *Mécanisme de surveillance et de communication de l’information (MRM) concernant les enfants lors de conflits armés* lui est associé (voir le document 14.2).
* La Convention internationale des droits de l’enfant (CIDE) approfondit davantage la question de l’éducation en situations d’urgences (cercle rouge).

*Les instruments cités (mentionnés par le Manuel des Normes minimales de l’INEE à la page 6) constituent le fondement du* document 14.3 : *Résolution A/64/L.58 de l’Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à l’éducation en situations d’urgence de juin 2010. Ce dernier est un atout pour un plaidoyer sur ce que devrait être le droit à l’éducation en situations d’urgence, par référence aux Normes minimales de l’INEE et au Cluster éducation du CPI.*

1. **La Convention internationale des droits de l’enfant (CIDE) des Nations Unies**

**Pourquoi la CIDE est-elle capitale pour l’éducation en situations d’urgences ?**

* Elle couvre presque tous les domaines et les branches du droit international.
* Elle réunit dans un même cadre l’ensemble des articles importants sur les thèmes figurant sur la diapositive.
* Elle aborde explicitement l’éducation aux articles 28 et 29.
* Elle est contraignante pour 193 Etats parties (à l’exception des Etats-Unis et de la Somalie).
* Son Protocole facultatif traite des enfants en période de conflit armé.
* Elle est le document sur lequel se basent deux des plus grands acteurs de l’éducation en situations d’urgence : l’UNICEF et Save the Children.
* Attention ! : le comité d’experts de la CIDE ne peut pas prendre de décisions contraignantes pour les Etats parties.
* Attention ! : La CIDE se limite aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans. D’autres conventions, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, traitent les questions de l’éducation des adultes, l’alphabétisation des femmes et l’apprentissage tout au long de la vie.
1. **Les types de situations d’urgence**

Veuillez observer soigneusement que le Module 1b du Pack harmonisé de formation éducative en situations d’urgence fait la distinction entre les trois termes suivants et préconise leur usage : les catastrophes naturelles, les catastrophes causées par l’homme et les urgences complexes.

Néanmoins, d’un point de vue juridique, il peut s’avérer utile de distinguer deux catégories plus générales (dans les cercles jaunes sur la diapositive et présentées ci-dessous), qui serviront de principales catégories pour le reste du Module 14.

*Les situations d’urgences « naturelles »* et *les situations d’urgences causées par l’homme* sont principalement régies par le droit de la personne national, régional et international.

Il convient de noter l’emploi de guillemets pour le terme « naturelles » car aucune situation d’urgence n’est naturelle : un risque est naturel, mais une situation d’urgence découle de la vulnérabilité des populations. Les situations d’urgence causées par l’homme incluent également les troubles sociaux et politiques quand l’Etat est encore responsable et agit selon ses obligations.

*Les conflits armés* (ainsi que les troubles significatifs et les violences systémiques) sont évidemment causés par l’homme, mais sont aussi souvent de plus grande envergure que les situations précédentes. Le cas des parties belligérantes, des individus et des groupes armés étatiques et/ou non étatiques, relève de la *lex specialis* du droit humanitaire international (DIH) (dont le seuil d’application est relativement élevé) et du droit pénal international (DPI), bien que le droit de la personne continue à s’appliquer.

Les catégories se chevauchent beaucoup et sont souvent liées, l’une renvoyant à l’autre. Le droit des réfugiés et les lignes directrices sur les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays (PDIP) sont essentiels pour l’ensemble des catégories, à l’instar de la CIDE.

1. **Les droits humains dans le Manuel des Normes minimales de l’INEE**

Prenez un moment pour souligner le rôle capital que joue le Manuel des Normes minimales de l’INEE en tant qu’outil de promotion du droit à l’éducation, la façon dont les droits ont été intégrés au sein du Manuel et la manière dont les différents domaines créent un cadre de responsabilité. Les Normes minimales de l’INEE expliquent techniquement ce que le droit à l’éducation signifie.

Signalez également le lien avec La Charte humanitaire du Projet Sphère.

Référez-vous au document *14.1 : Question thématique de l’INEE : les droits humains*

**Les droits humains – Acteurs et obligations**

1. **Les principales obligations de l’Etat**

Le point 10 porte sur les obligations, les principaux acteurs responsables et les détenteurs de droits. Commençons par l’Etat en tant que principal acteur responsable et ses obligations.

L’Etat est toujours le premier acteur responsable par défaut. Il lui incombe donc, à lui ou à toute entité ou force occupante agissant en son nom, le supplantant ou prenant *de facto* le contrôle d’un territoire, la responsabilité de prendre les mesures législatives, administratives et autres mesures d’applications appropriées (CIDE article 4) pour garantir le respect, la protection et la réalisation des droits (à l’éducation, etc.) de toute personne dans le territoire en question ou sous sa juridiction.

#### La communauté internationale, en vertu du droit de la personne, a l’obligation d’apporter une aide technique et financière à la population si l’Etat n’est pas en mesure de le faire. D’autres Etats peuvent protéger les habitants des atrocités commises par un Etat ou des groupes armés, mais cette décision est encadrée par des règles du droit international strictes, en vertu de la Charte des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

#### L’Etat a l’obligation de garantir :

#### le respect des droits: ne pas entraver l’exercice du droit (à l’éducation et d’autres droits*). Les prestataires privés sont également libres de leurs actions, tant que l’Etat assure que leurs services sont de qualité et leur accès gratuit et obligatoire. Cela a une importance toute particulière lorsque des ONG dispensent une éducation confessionnelle, entre autres, ne satisfaisant pas nécessairement aux normes de qualité ou ne respectant pas la culture des apprenants.*

#### la protection des droits: assurer qu’aucun tiers n’entrave l’exercice du droit (à l’éducation et d’autres droits) de quiconque. *Cette obligation prévaut sans doute lors de conflits armés, quand les attaques visant l’éducation ou l’utilisation d’établissements scolaires constituent une violation directe des droits.*

####  la réalisation des droits (permettre et faciliter cette réalisation) : prendre les mesures législatives, administratives, budgétaires et judiciaires appropriées pour la réalisation des droits *(construire des écoles, former les enseignants, assurer une éducation de qualité, etc.)*

Remarque importante sur la **protection** : le terme « protection » renvoie à des opérations plus directes et opérationnelles en situations d’urgence et en présence de réfugiés. Le Cluster éducation du CPI (et la protection de l’enfant) est spécialement mandaté pour mener cette protection, conjointement avec des acteurs lui apportant un grand soutien.

1. **Les acteurs responsables**

A partir de la prochaine diapositive, le module incite les participants à consigner séparément les informations sur les *urgences « naturelles » et causées par l’homme* et sur les *conflits armés.*

Commencez à présent à vous servir de deux tableaux : le premier pour les *urgences « naturelles » et causées par l’homme*, et le second pourles *conflits armés.* Demandez à deux participants de se charger de remplir les tableaux lors du brainstorming.

L’animateur doit toujours s’efforcer de mettre l’accent sur les liens existants entre les deux (ou plus) grandes catégories.

Affichez la diapositive et demandez aux participants qui sont les acteurs responsables en situations d’urgence. Prenez note des idées sur une feuille de tableau et ajoutez des points qui auraient pu être oubliés.

Souvenez-vous des deux questions de cette diapositive : qui sont les représentants de l’Etat et qui est susceptible de supplanter l’Etat (à noter que les obligations s’imposent de fait à l’Etat) ?

1. **Les acteurs responsables - idées**

Montrez cette diapositive après 3-5 minutes de brainstorming sur les questions de la diapositive précédente.

Voici des acteurs responsables importants :

* L’Etat : le chef d’Etat, les ministères (de l’Education et des Finances) ; le corps judiciaire, la police, l’armée, les agents de l’éducation à l’échelle d’un district, les chefs d’établissements scolaires, les enseignants, etc. ; les institutions nationales de protection des droits humains, les médiateurs.
* Les parents, les tuteurs ; les gestionnaires de camps ; les chefs de file de la société civile ; les dirigeants communautaires et les chefs religieux (?).
* Des groupes armés, qu’ils aient ou non le contrôle *de facto* du territoire ; des forces occupantes, nationales ou internationales ; des chefs militaires et des soldats.
* Les Nations Unies ; la communauté internationale (p. ex. des Etats) ; des ONG mandatées par les Nations Unies.
1. **Les détenteurs de droits**

Un détenteur de droits est une personne physique qui détient des droits, ceux-ci pouvant être bafoués.

La relation entre l’Etat (et ses représentants) et une personne est une caractéristique déterminante en droit de la personne.

Le droit humanitaire et le droit pénal international (voir le document 14.2) reconnaissent, en outre, la relation entre une personne (comme un chef militaire ou un chef d’Etat) et une autre personne, un groupe de personnes ou l’humanité en cas de crimes contre l’humanité.

Les détenteurs de droits évoquent souvent un groupe de personnes. Il faut garder à l’esprit qu’une personne peut appartenir à plusieurs groupes, certains plus marginalisés que d’autres : une fillette infirme d’une région rurale pauvre n’aura pas les mêmes défis à relever en situation d’urgence qu’une fillette handicapée de la classe moyenne vivant en ville.

Posez les questions suivantes lors d’un brainstorming rapide (3-5 minutes) et notez les idées des participants sur les deux tableaux (pour les *urgences « naturelles » et causées par l’homme* et pour les *conflits armés) :*

* Quelles sont les catégories potentielles de la population les plus touchées ? Sont-elles également les plus marginalisées ?
* Certains groupes sont-ils plus vulnérables que d’autres et certains se « forment »-ils durant une situation d’urgence ?
* Trouve-t-on des acteurs responsables ? A qui incombent les obligations ?
1. **Les détenteurs de droits et les groupes vulnérables lors d’urgences « naturelles » et causées par l’homme**

Affichez cette diapositive (et la suivante) après 3-5 minutes de brainstorming sur les questions de la diapositive précédente.

Voici des idées de groupes particulièrement vulnérables lors d’*urgences « naturelles » et causées par l’homme*:

* les enfants vivant en zones touchées ou en zones présentant un risque potentiel élevé ;
* les orphelins et les enfants nécessitant un soutien psychosocial ;
* les populations des zones rurales à l’écart du pouvoir et des prises de décisions ou des lignes d’approvisionnement ;
* les femmes, les filles, les jeunes sans emploi et les personnes risquant d’être mises en marge de la société ;
* les enseignants dont les droits sont lésés à cause d’enseignants suppléants sans formation ;
* les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays (PDIP) et les réfugiés (l’accès à un système de qualification de qualité ainsi que la reconnaissance des diplômes dans les pays hôtes leur étant assurés) ;
* les membres les plus pauvres de la société, qui ont souvent le plus de difficulté à récupérer.

*Vous pouvez vous référer aux notes d’orientation du Manuel des Normes minimales de l’INEE pour identifier plus facilement les groupes vulnérables.*

1. **Les détenteurs de droits et les groupes vulnérables lors de conflits armés**

Affichez cette diapositive (et la précédente) après 3-5 minutes de brainstorming sur les questions de la diapositive sur les détenteurs de droits.

Voici des idées de groupes particulièrement vulnérables lors de conflits armés :

* les enfants en zones de conflit ;
* les orphelins de guerre ;
* les enfants soldats ;
* les personnes déplacées à l’intérieur d’un pays ;
* les groupes ethniques marginalisés ;
* les femmes et les filles ;
* les enseignants et les activistes politiques ;
* le personnel humanitaire (pouvant être pris en otage ou vus en train de prendre part au conflit et de parler des droits humains) ;
* les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays (PDIP) et les réfugiés (l’accès à un système de qualification de qualité ainsi que la reconnaissance des diplômes dans les pays hôtes leur étant assurés).

*Vous pouvez vous référer aux notes d’orientation du Manuel des Normes minimales de l’INEE pour identifier plus facilement les groupes vulnérables.*

Les animateurs doivent ici souligner :

* le chevauchement fréquent des deux catégories pour ce qui est des groupes vulnérables (les réfugiés/PDIP, les femmes et les filles, les groupes ethniques, etc.)
* la manière dont un manque d’actions pour remédier aux violations des droits d’un groupe durant une catastrophe naturelle peut nourrir des griefs susceptibles d’entraîner un conflit armé ou politique (et inversement).
* la nécessité de reconnaître que certains groupes sont de plus en plus discriminés.
1. **Les droits humains en situations d’urgence**

Pour certains, les droits humains ne s’appliqueraient pas à des situations d’urgence, mais à des situations plus graves. C’est faux !

Le personnel humanitaire craint que sa zone de travail finisse par être limitée : il pourrait être placé sous surveillance et risquerait de devoir quitter le pays pour ne pas que sa sécurité soit menacée. Cette inquiétude est légitime et devrait être abordée ouvertement.

Les droits humains sont bel et bien présents :

* les inquiétudes et les violations de droits augmentent, les risquent également ;
* le cadre juridique reste solide en matière de droit de la personne, droit humanitaire, droit pénal (voir le document 14.2) ;
* les actions doivent être classées par ordre de priorité (avant/pendant/après leur mise en œuvre) ;
* le nombre d’acteurs est en hausse et le risque d’impunité augmente ;
* le travail axé sur les droits humains devient de plus en plus dangereux ;
* **Néanmoins, les situations d’urgence sont également l’occasion de remédier aux violations de droits humains enracinées, de mieux reconstruire et de réintégrer les groupes et les organisations de défense des droits humains marginalisés.**

Les bailleurs de fonds et les Nations Unies exigent souvent que l’éducation sauve des vies en offrant des espaces protégés, en assurant une certaine continuité, etc. C’est là une fonction de l’éducation qui est mise en avant, mais il ne faudrait pas oublier que l’éducation est aussi un droit en soi qui protège des vies et maintient la qualité de vie de bien des façons.

**Les droits humains – Actions concrètes**

1. **Des actions de défense des droits humains différentes selon les situations d’urgence**

Après avoir étudié les défis et les acteurs dans le domaine des droits humains, le module s’intéresse à présent à certaines actions réalisables. Il faut à garder en tête que le travail fondamental du Cluster éducation et des acteurs de l’éducation (pour garantir de droit à l’éducation autant que possible) représente une formidable action de défense des droits humains ! Pourtant, les actions les plus *juridiques* sont peut-être davantage au cœur du brainstorming qui suit.

Il est important d’introduire ici (si cela n’a pas encore été fait lors des discussions) le concept de *calendrier et de phases d’intervention* : certaines actions de défense des droits humanitaires sont plus adaptées à la phase d’intervention humanitaire immédiate et d’autres aux interventions à long-terme et à la phase de transition vers le relèvement. Ce point est essentiel en raison des différents cadres juridiques effectifs : le droit humanitaire cessera d’être applicable à un moment donné (une fois le conflit/l’occupation terminé(e)), alors que le droit de la personne (toujours présent) et le droit des réfugiés seront encore en vigueur. En outre, les droits et les politiques nationaux seront de nouveau en vigueur lorsque l’état d’urgence aura été levé. Par conséquent, il est crucial de savoir quand les différents cadres juridiques s’appliquent et si des dérogations existent.

[Une dérogation est la possibilité juridique de surseoir à la réalisation d’un droit ou d’une obligation. Des dérogations sont admises surtout lors de conflits armés, mais aucune ne concerne directement l’éducation].

*Rapide brainstorming (3-5 minutes) et remplissage des deux tableaux :*

A quelles actions juridiques ou de défense des droits humains *immédiates* et à *long-terme* pouvons-nous (en tant qu’acteurs de l’éducation et membres du Cluster éducation) contribuer lors :

* d’urgences « naturelles » et causées par l’homme ?
* de conflits armés ?

Quelles sont les différences majeures ? Où les informations se recoupent-elles principalement ?

1. **Les actions de défense des droits humains lors d’urgences « naturelles » et causées par l’homme**

Affichez cette diapositive (et la suivante) après 3-5 minutes de brainstorming sur les questions de la diapositive précédente.

Voici des idées d’actions (immédiates et à long-terme) :

* Créer des espaces d’apprentissages protégés ;
* Promouvoir le travail entre les clusters/groupes sectoriels ;
* Apporter un soutien aux gouvernements (mais éviter de se substituer à eux dans leurs responsabilités) ;
* Encourager le maintien (ou l’instauration) d’un système éducatif gratuit et obligatoire ;
* Participer à l’élaboration de mécanismes solides de suivi et d’évaluation ;
* Aider les ONG à remédier aux problèmes de corruption, de criminalité et d’abus de pouvoir ;
* Réaliser une expertise en matière d’éducation pour une réforme juridique et politique (si nécessaire) ;
* Identifier les personnes les plus marginalisées et leur donner les moyens de s’exprimer et de faire valoir leurs droits ;
* Promouvoir la réduction des risques de catastrophes (RRC) et encourager les efforts pour mieux reconstruire.

*Incitez les participants à s’informer sur la RRC en consultant le* Module 12 : Réduction des risques

La plupart du travail axé sur les droits humains consiste à aider à la création d’institutions gouvernementales, militaires et judiciaires transparentes et responsables et à assurer une surveillance indépendante. C’est un travail à long-terme sur lequel les acteurs de l’éducation ne devraient pas se concentrer en priorité lors des premières phases d’intervention. En effet, les fondements d’une société doivent être posés durant la phase de relèvement précoce, lorsque les occasions d’améliorer les instituions se présentent, des occasions perdues avant la situation d’urgence et qui ne se renouvelleront pas.

1. **Les actions de défense des droits humains lors de conflits armés**

Montrez cette diapositive (et la précédente) après 3-5 minutes de brainstorming sur les questions de la diapositive « Des actions de défense des droits humains différentes selon les situations d’urgence ».

Quelques idées d’actions (immédiates et à long-terme) :

* Créer des espaces d’apprentissages protégés ;
* Encourager le maintien (ou l’instauration) d’un système éducatif gratuit et obligatoire ;
* S’attacher en priorité à la protection et à la sécurité des apprenants et des écoles ;
* Faire pression pour que les codes juridique et militaire interdisent les exactions contre l’éducation ;
* Combattre l’impunité par une participation aux enquêtes menées par la justice pénale ou les Nations Unies en réunissant des preuves et en dressant des rapports sur les exactions commises, ainsi que contribuer au *Mécanisme de surveillance et de communication de l’information (MRM) concernant les enfants lors de conflits armés* (là où il est mis en place) ;
* Encourager l’atténuation des conflits et le dialogue pour la consolidation de la paix ;
* Renforcer les capacités des institutions, des défenseurs des droits humains à l’échelle locale et du pouvoir judiciaire.

*Incitez les participants à s’informer sur le travail spécifique de protection de l’éducation réalisé par la* Coalition mondiale *pour la* protection *de l'*éducation *contre les* attaques (GCPEA) et par le Cluster éducation et le Cluster protection du CPI. Voir aussi le Module 8 : Liens entre l’éducation et les autres secteurs.

1. **Les acteurs des droits humains et de l’éducation – idées**

Il semble pertinent à ce stade de prêter attention au travail du Cluster éducation et des membres du secteur éducatif et à la façon dont ils défendent les droits humains.

Avant tout : **le Cluster éducation n’est pas un organisme de défense des droits humains mandaté**. Il n’endosse en soi aucune responsabilité en termes de contrôle des violations ou de prise de mesures pour y remédier, ce qui n’est pas forcément le cas pour certains de ses membres (en particulier les ministères et l’Etat). Dans les situations où le *Mécanisme de surveillance et de communication de l’information (MRM) concernant les enfants lors de conflits armés* est enclenché (voir le document 14.2), les membres du Cluster participent souvent à la rédaction de rapports destinés au Secrétaire général.

Les organisations qui dirigent le Cluster, notamment l’UNICEF et Save the Children, vont disposer du statut d’ « agence de dernier recours » et devoir faire tout leur possible pour parer aux insuffisances des interventions humanitaires quand aucune autre organisation n’en est capable. Toutefois, il ne s’agit pas d’une obligation juridiquement contraignante et, d’ailleurs, la nature exacte et la signification de cette obligation reste vague.

Ensuite, certains points importants sont à retenir :

* Ne pas nuire ! Si vous entendez les principes fondamentaux des droits humains, alors vous garantissez qu’aucune action ou qu’aucun partenariat ne viole davantage les droits humains ;
* Le cas des personnes les plus marginalisées ou les plus touchées est toujours à traiter en priorité ;
* Vous devez connaître les acteurs en faveur des droits humains à l’échelle locale comme internationale (Amnesty, Human Rights Watch, etc.), entrer en contact avec eux et tirer des enseignements de leurs compétence juridique et locale ;
* Vous devez connaître les membres des Nations Unies (HCDH, UNHCR, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, UNICEF) et du CICR mandatés et responsables de la surveillance et de la communication de l’information concernant les droits humains. Vous devez également établir des relations avec eux, les convier à des réunions et y assister, soutenir leur travail ainsi que mettre à leur disposition les résultats d’évaluations et les données connexes ;
* En matière de protection, vous devez travailler avec le Cluster protection et les organismes mandatés pour réaliser des rapports sur le *Mécanisme de surveillance et de communication de l’information (MRM) concernant les enfants lors de conflits armés ;*
* En matière de réduction des risques de catastrophes et de conflits, vous devez collaborer avec les organisations de défense des droits humains pour proposer aux membres de la justice, aux ministères et aux partenaires nationaux de renforcer leurs capacités relatives aux droits à l’éducation adapté au contexte local.

En fonction du temps, l’animateur peut souhaiter entamer une discussion sur les opportunités que les droits humains offrent au Cluster et à ses organisations membres, notamment l’opportunité d’utiliser le cadre des droits humains pour plaider en faveur de l’inclusion ou d’une représentation plus globale de l’éducation au sein des interventions humanitaires. Les participants auront aussi l’occasion de se pencher sur cette question durant l’exercice sur la responsabilité. De surcroît, la prochaine diapositive met en avant des idées d’applications concrètes lors d’interventions humanitaires.

1. **Limites et difficultés**

Suite aux deux précédentes diapositives, il est indéniable que le Cluster et ses partenaires œuvrent principalement au soutien du gouvernement et des autres acteurs responsables pour garantir le droit à une éducation gratuite de qualité (nous sommes donc tous des activistes des droits humains !).

Par ailleurs, au vu des diapositives précédentes, les approches sont différentes pour des situations diverses et les conséquences des interventions relatives aux droits humains sont elles aussi différentes. Par conséquent, il est nécessaire de comprendre que le travail en matière des droits humains est très limité et comprend de réels risques (l’animateur peut faire référence ici au probable rétrécissement de l’espace humanitaire).

Quelques considérations et suggestions :

* Consultez les résidents des Nations Unies et les membres de la sécurité à l’échelle locale ; réalisez une analyse des risques et pesez le pour et le contre ;
* L’emploi du terme « acteurs responsables » est certes approprié et encouragé par les bailleurs de fonds, mais certains gouvernements le refusent catégoriquement. Votre marge de manœuvre risque d’être restreinte et vous pourriez être contraint de partir ! Il est parfois plus judicieux de parler de « responsabilité » que de « droits humains » ou de faire référence aux Normes minimales de l’INEE au lieu d’employer un langage juridique plus direct (prenez-y garde) ;
* Les activistes des droits humains constituent des cibles potentielles et leur vie peut être en jeu. Gardez toujours cela en tête lorsque vous collaborer avec les ONG locales ;
* Le pouvoir judicaire national, destiné à aider les personnes à obtenir justice, peut être corrompu et servir les intérêts des membres du pouvoir à qui il doit rendre des comptes ;
* Le système des Nations Unies est dépassé, lent et n’a que peu de pouvoir réel.

Malgré tout, le travail en matière des droits humains est un instrument juridique (et moral) contraignant fort sur lequel il est difficile de fermer les yeux. Ainsi, soutenir les acteurs des droits humains mandatés (et protégés au niveau international) serait la goutte d’eau qui ferait déborder le vase, en permettant aux personnes concernées d’obtenir réparation et en assurant une meilleure protection des droits humains dans le futur.

Achevez la présentation et mettez en évidence les feuilles qui ont été remplies pour que les participants puissent garder à l’esprit les points évoqués et s’y référer au cours de la séance et de l’exercice à venir.

**2. La responsabilité : introduction**

**10 minutes**

1. **La responsabilité**

Cette courte présentation, pouvant être faire l’objet d’une séance séparée, est conçue pour que les participants se concentrent sur la notion de responsabilité en s’appuyant sur les réflexions et la terminologie qui ressortent de la séance précédente.

Elle sert aussi d’introduction à un des exercices suivants sur la responsabilité. Les participants travailleront en groupes à l’élaboration de hiérarchie des responsabilités et de mécanismes supplémentaires pour identifier les différents groupes lors d’*urgences « naturelles » et causées par l’homme* ou de *conflits armés.*

Inscrivez sur un tableau de conférence les idées émergeant de cette séance et joignez les feuilles ainsi remplies à celles de la première séance afin d’aider les participants durant l’exercice.

1. **Définition de la responsabilité**

**Brainstorming rapide de 3 à 5 minutes.**

Gardez particulièrement en tête les obligations incombant aux acteurs responsables :

* Que signifie la responsabilité ?
* Qu’est-ce que la responsabilité *juridique* ?
* Qui endosse la responsabilité ? L’Etat et qui d’autre ?
* Comment les détenteurs de droits peuvent accéder à des systèmes de responsabilité transparents ?
* Quels mécanismes de responsabilité existent/ devraient exister ?
1. **Responsabilités – idées**

Voici des idées de réponses aux questions posées à la diapositive précédente :

* La responsabilité juridique : le droit définit l’obligation et les tribunaux ou des mécanismes quasi-juridictionnels sont les instruments pour obtenir réparation *( pour ce qui nous concerne, la responsabilité est la reconnaissance d’une responsabilité juridique et du processus juridique pour assumer cette responsabilité)*.
* L’Etat doit garantir que le pouvoir judiciaire soit indépendant (les tribunaux internationaux entre en jeu si ce n’est pas le cas).
* Les détenteurs de droits peuvent avoir besoin d’une assistance et d’un conseil juridiques (gratuites) ainsi que d’une garantie de sécurité.
* La responsabilité ne se limite pas au droit et aux procès ! La responsabilité peut être politique, administrative, sociale et publique, nationale ou internationale, et passe par divers moyens démocratiques : les élections, la liberté de la presse, la dénonciation d’actes graves, etc.
* Le Manuel des Normes minimales de l’INEE constitue un cadre de responsabilité (grâce au Manuel, les acteurs peuvent endosser leur propre responsabilité, celle de leurs partenaires et celle de la communauté et sont également responsables lorsqu’ils fournissent un accès à une éducation de qualité).

**3. Exercice: Identifier une hiérarchie des responsabilités *ou* identifier des stratégies de plaidoyer en faveur des droits**

**25 minutes**

*Reportez-vous de nouveau aux trois documents et encouragez les participants à s’en servir durant les exercices :*

* 14.1 INEE Thematic Issue Brief : Human Rights
* 14.2 Key legal references and instruments on the right to education in emergencies
* 14.3 General Assembly resolution A/64/L.58 on the right to education in emergencies

**Exercice sur la responsabilité**

1. Formez des groupes avec le même nombre de participants travaillant sur les *catastrophes « naturelles » et causées par l’homme* ou sur *les conflits armés.*

Expliquez aux participants qu’ils vont devoir mettre en application les idées relatives à la responsabilité émises précédemment et également les examiner, comme indiqué sur le tableau.

1. Affichez la diapositive **Exercice – Responsabilité** et expliquez ce que chaque groupe est censé faire :

1 – Identifier un groupe fortement marginalisé à un moment précis de la situation d’urgence.

 2 – Déterminer les violations des droits de la personne dont les personnes sont victimes.

3 – Déterminer les mécanismes de responsabilité (juridiques/non juridiques ; nationaux/internationaux) à exploiter.

4 - Identifier les opportunités et les risques pour le groupe.

5 – Expliquer le rôle du Cluster éducation et des autres acteurs de l’éducation en matière d’aide et de volonté de « ne pas nuire ».

Chaque groupe doit désigner un porte-parole et retranscrire la discussion sur le tableau. Donnez **20 minutes** à chaque groupe pour répondre aux questions, puis consacrez **cinq minutes** à un feed-back avec tous les participants.

1. Si le groupe n’a répondu qu’à la moitié des questions, l’animateur peut orienter la discussion sur les dernières questions concernant le rôle des acteurs de l’éducation et du Cluster éducation du CPI (si le temps le permet).

Cette discussion peut faire office de conclusion du Module 14.

**Exercice sur le plaidoyer** *(basé sur le Module 11: Plaidoyer et politique.)*

1. Formez des groupes avec le même nombre de participants travaillant sur les *catastrophes « naturelles » et causées par l’homme* ou sur *les conflits armés.*

Expliquer aux participants qu’ils vont devoir mettre en application les idées relatives à la responsabilité émises précédemment et également les examiner, comme indiqué sur le tableau.

1. Affichez la diapositive **Exercice – Plaidoyer** et expliquez ce que chaque groupe est censé faire :

1 – Identifier un groupe fortement marginalisé à un moment précis de la situation d’urgence.

 2 – Déterminer les violations des droits de la personne dont les personnes sont victimes.

3 – Déterminer la stratégie/le message de plaidoyer en faveur des droits pouvant aider le groupe.

4 – Déterminer la façon dont cette stratégie (ou ce message) est mise en œuvre et à qui elle s’adresse.

 5 - Expliquer comment le Cluster éducation et les autres acteurs peuvent contribuer à la défense des droits et à « ne pas nuire ».

Chaque groupe doit désigner un porte-parole et retranscrire la discussion sur le tableau. Donnez **20 minutes** à chaque groupe pour répondre aux questions, puis consacrez **cinq minutes** à un feed-back avec tous les participants.

1. Si le groupe n’a répondu qu’à la moitié des questions, l’animateur peut orienter la discussion sur les dernières questions concernant le rôle des acteurs de l’éducation et du Cluster éducation du CPI (si le temps le permet).

Cette discussion peut faire office de conclusion du Module 14.